



Représentation Permanente du Royaume de Belgique
auprès des Nations Unies

One Dag Hammarskjöld Plaza
885, Second Avenue, 41st Floor
New York, NY 10017
Tel: +1(212)378 63 00
Fax: +1(212)681 76 18
Mail: newyorkun@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/newyorkun

Nos références: 2010/ 628

Annexe : 1

Le Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation.

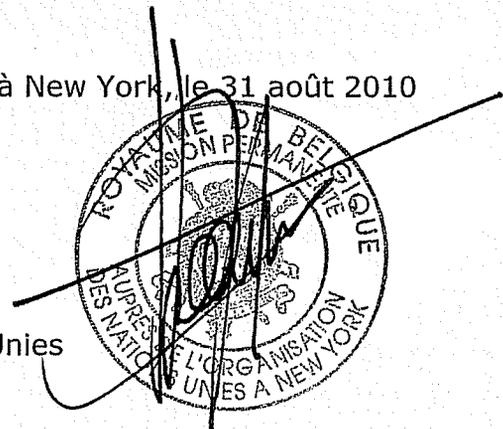
En application de la résolution A/RES/63/125 de l'Assemblée générale, il a l'honneur de faire parvenir, ci-joint, au Secrétaire général la contribution belge au Rapport du Secrétaire général sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes dans les conflits armés.

Une copie électronique de cette contribution a été envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : korontzis@un.org

Le Représentant permanent de la Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Fait à New York, le 31 août 2010

à
S.E. Monsieur BAN Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
c/o Mr. Vaclav MIKULKA
Directeur - Division de la Codification
Bureau des affaires juridiques
Nations Unies - Bureau M.13065
380 Madison Avenue - 13th Floor
(between 45th and 46th Streets)
New York.



Contribution de la Belgique
au rapport demandé par le point 11 de la Résolution A 63/125 de l'Assemblée
générale des Nations Unies, du 11 décembre 2008

En réponse aux Notes verbales de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies des 31 décembre 2008 et 9 avril 2010 relatives à l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, la Belgique tient d'abord à se référer sa contribution de 2008, résumée dans le rapport du SG A/63/118, et qui consolidait et complétait ses rapports antérieurs sur la question et dans lequel elle mettait en exergue son soutien actif tout particulier :

- au développement - en particulier dans le domaine de la limitation ou de l'interdiction d'emploi des armes conventionnelles de nature à causer des maux superflus ou à frapper sans discrimination - et au respect du droit international humanitaire,
- au Comité International de la Croix-Rouge et à l'action de ce dernier en faveur des victimes des conflits armés, et
- aux mécanismes nationaux et internationaux de répression des infractions au droit international humanitaire.

Depuis ce rapport, les faits les plus marquants à noter en ce qui la concerne sont :

- la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions, 30 mai 2008, le 22.12.2009 ;
- la ratification du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention de 1980), 28 novembre 2003, le 25.01.2010

La Belgique pourra par ailleurs déposer sous peu les instruments de ratification du Deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 26 mars 1999.

En ce qui concerne la coopération de la Belgique avec les juridictions pénales internationales, les évolutions suivantes méritent d'être soulignées :

- La Belgique a conclu ou est en cours de négociation en vue de la conclusion des accords spécifiques de coopération suivants :
 - avec la Cour pénale internationale : un Accord en matière de réinstallation de témoins en Afrique a été signé avec le Greffe de la Cour en février 2009, un Protocole d'accord concernant les demande d'assistance en matière technique et scientifique a été signé avec le Bureau du Procureur en avril 2010 et un Accord en

matière d'exécution de peines avec le Président de la Cour en marge de la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala, le 1er juin 2010;

- avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone : un Accord en matière de réinstallation de témoins et un Accord en matière d'exécution des peines sont en cours de négociation.
- La Belgique a en outre déposé, avec le soutien du CICR, la proposition qui a abouti au premier amendement du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 10 juin 2010 à Kampala par la première Conférence de révision du Statut. Cet amendement vise à étendre aux situations de conflits armés non internationaux 3 catégories d'armes dont l'usage est déjà considéré comme un crime de guerre dans les situations de conflits armés internationaux. Cet amendement participe donc à l'harmonisation des règles de droit international humanitaire applicables à toutes les situations de conflits armés.

La Belgique a l'intention d'entamer rapidement le processus de ratification des amendements adoptés par la Conférence de révision (amendements relatifs au crime d'agression et amendement relatif aux crimes de guerre).